

Déchets. Directive-cadre

2005/0281(COD) - 01/10/2008 - Avis de la Commission sur la position du Parlement en 2ème lecture

Le 17 juin 2008, le Parlement européen a adopté en session plénière un compromis portant sur 38 amendements négocié avec le Conseil dans la perspective d'un accord en deuxième lecture. Ces amendements concernent les aspects suivants :

- la définition des objectifs de recyclage pour les déchets ménagers ainsi que les déchets de construction et de démolition et l'introduction de dispositions relatives à la fixation des objectifs futurs en matière de prévention des déchets,
- l'établissement d'une hiérarchisation sur cinq niveaux en matière de déchets,
- et la clarification de certaines dispositions relatives aux déchets dangereux, aux critères déterminant la fin du statut de déchet et aux biodéchets.

La Commission accepte tous ces amendements et modifie sa proposition en conséquence.